

Exercice 2002 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 12 avril 2001, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Bâtiments et biens communaux - Locations - Occupations

- Mise à disposition de locaux 49, chemin de Valentin au profit de l'Association La Torcolienne moyennant le versement d'une redevance annuelle de 314,26 € (convention de concession administrative de locaux du 15 mai 2002).

- Mise à disposition de divers locaux dans l'immeuble communal 26, rue Marulaz au profit de l'Association Les Paralysés de France - Service d'Éducation et de Soins à Domicile, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 067 € (convention de concession administrative de locaux du 30 avril 2002).

- Convention passée le 21 mars 2002 avec l'Association Lire et Faire Lire pour l'utilisation de l'école primaire Tristan Bernard (salles n° 108 et 208) du 25 février au 30 juin 2002, lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12 h 50 à 13 h 30 pour la mise en place d'un programme pour développer chez les enfants le goût de la lecture.

II - Comptabilité

- Institution d'une régie de recettes au Musée du Temps afin de permettre l'encaissement des sommes provenant de la vente des billets d'entrée au Musée.

- Institution d'une régie de recettes à la boutique du Musée du Temps afin de permettre l'encaissement des sommes provenant de la vente de divers objets.

III - Contrats

- Contrat Responsabilité Civile de la Ville auprès de la Compagnie Saint-Paul : extension des garanties à la manifestation Raid-Quart 2002 - Signature de l'avenant du 18 avril 2002 (surprime de 332,45 € TTC).

- Signature d'un contrat le 17 mai 2002 avec la Compagnie Albingia garantissant les frais médicaux, de décès et d'invalidité des participants et bénévoles du Raid-Quart 2002 (prime de 2 161,47 € TTC).

IV - Actions en justice

- Défense des intérêts de la Ville dans l'action intentée le 4 mars 2002 devant le Tribunal Administratif de Besançon par Mme VINCENT, requête tendant à l'annulation d'une décision de refus d'octroi de la NBI (dossier 0200 251.1).

- Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'une procédure de référé «mesures utiles» formé par la Société Nouvelle Bureautique Diffusion (SNDB) tendant à obtenir communication du dossier de permis de construire de la Société «L'Arche» pour la réhabilitation du centre commercial Brulard.

V - Frais d'acte et de contentieux

- Paiement d'une somme de 1 829,88 € à Me DEPORCQ pour la période du 11 février 2002 au 11 avril 2002 au titre des honoraires perçus pour des consultations juridiques.

- Paiement d'une somme de 1 000 € à M. MAGNIN-FEYSOT au titre des frais irrépétibles dus par ordonnance du 16 mai 2002.

L'Assemblée Communale prend acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2002.